

Aide à la restauration scolaire

Restauration scolaire : ouverture le 2 juin 2021

Parce que le coût de l'alimentation impacte directement le budget des familles, le Conseil départemental a mis en place une aide financière destinée aux familles modestes – sous conditions de ressources - sur le coût du repas permettant sa prise en charge totale ou partielle. Plus de 20 000 collégiens bénéficient de cette aide chaque année. Dès le 2 juin 2022, **il sera possible de faire une estimation de son aide à la restauration scolaire et de déposer un dossier.**

Pour obtenir une réponse avant la rentrée scolaire, une demande complète (avec les pièces justificatives) doit être déposée en ligne avant le **06 juillet 2022**.

Si votre demande a été déposée en ligne, vous serez informé par mail dès la mise à disposition de la décision [sur votre espace d'aide à la restauration scolaire](#).

Pour déposer votre demande par téléphone, un N° vert est à votre disposition : [0801 801 808](tel:0801801808) service et appel gratuits depuis un poste fixe.

Demander l'aide à la restauration scolaire

Demande complète à déposer jusqu'au (inclus) :

- Pour le 1^{er} trimestre : **23/09/22**
- Pour le 2^{ème} trimestre : **31/12/22**
- Pour le 3^{ème} trimestre : **24/03/23**

Inscription aux Transports scolaires en ligne sur le site services.haute-garonne.fr

Pour réaliser cette inscription ou renouvellement, vous devez disposer d'une adresse électronique valide que vous consultez régulièrement.

Sont concernés par cette téléprocédure tous les élèves qui sont domiciliés **et** scolarisés sur les 108 communes de l'agglomération toulousaine relevant du ressort territorial de Tisséo-collectivités qui a délégué la gestion des transports scolaires sur son territoire au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Si votre enfant doit emprunter un car de transport scolaire, afin de visualiser correctement la carte des points d'arrêt, l'utilisation d'un ordinateur est à privilégier pour réaliser l'inscription.

Conditions d'octroi : Pour les élèves

- Domiciliés et scolarisés dans l'une des communes de l'agglomération toulousaine où le transport est géré par le Conseil Départemental (domicile des parents uniquement pris en compte) - [Consulter la liste](#)

L'établissement peut être un établissement public ou privé sous contrat mais doit relever des ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture - Relevant des Ministères

- Habitant à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'établissement scolaire

- Utilisant régulièrement les transports en commun (engagement formel des parents sur une fréquentation hebdomadaire minimum tolérée de 70%)

- Respectant les critères particuliers prévus au règlement, notamment la carte scolaire prévue pour l'enseignement général.

Bourses de collèves

Informations, calendrier et dossiers feront l'objet d'une communication début septembre via le carnet de correspondance et l'ENT.